

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 15 mars 2023)

PRESENTS (es) : Mesdames : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, JACQUINET Sybille
Messieurs : FERY Didier, GILLET Jean-Pierre, BINET Christian, BOUGY Thomas, LE BOT Hervé, LECLERC Guy, PIGER Philippe

ABSENTS (es) : -

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 04/2023 : Aménagement sécuritaire

Délibération n° 05/2023 : Vote du Compte Administratif 2022 / Budget Principal

Délibération n° 06/2023 : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n° 07/2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Aménagement sécuritaire

La commune prévoit des marquages au sol sur les routes (zone 20, zone 30, vélos – piétons...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs au pouvoir de police générale du Maire. Le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement.

Vu la délibération n°36/2022 en date du 05 décembre 2022 concernant la 1^{ère} partie de l'aménagement sécuritaire.

Considérant la nécessité de permettre une meilleure sécurité routière dans l'ensemble du village et d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Considérant le travail de la commission sur les différents aménagements proposés et l'étude des différents devis sur les voiries départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de réaliser des marquages au sol ainsi que la pose de panneaux, par l'entreprise Signature, pour un montant de 4 315.00 H.T €
- de solliciter, auprès du Département, une subvention au titre des amendes de police.

Vote du Compte Administratif 2022 / Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 Décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 20/03/2023 et transmis par le service de gestion comptable de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	582 480.97	643 087.46	+ 60 606.49
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		892 278.39	+ 892 278.39
	Excédent ou déficit global	582 480.97	1 535 365.85	+ 952 884.88

Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice	473 544.09	206 908.89	- 266 635.20
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		173 051.24	+ 173 051.24
	Solde d'exécution positif ou négatif	473 544.09	379 960.13	- 93 583.96
Restes à réaliser Au 31 Décembre	Investissement			

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion 2022 dressé, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 20 mars 2023, le Compte Administratif 2022 qui présente :

- **un excédent de fonctionnement d'un montant de..... 952 884.88 €**
- **un solde d'exécution global d'investissement de..... - 93 583.96 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- en fonctionnement au compte 002 en recettes..... 859 300.92 €
- en investissement au compte 001 en dépenses..... 93 583.96 €
- en section d'investissement au compte 1068 en recettes.....93 583.96 €

Point sur les dossiers en cours

Eglise : La charpente est bientôt terminée sur le bras sud.

Ecole : La prochaine réunion aura lieu a l'école le mercredi 05 avril 2023.

Rapport des commissions

Les commissions ne se sont pas réunies.

Questions et Informations diverses

- Les bancs sont en cours de réfection.
- M. Jean-Pierre GILLET relancera l'entreprise en charge de la surélévation des ronds-points. (devis signés)
- Le candélabre, rue des Bavolets n'est toujours pas redressé.
- M. Guy LECLERC demande si la commune a des nouvelles de la Zone Artisanale, Madame le Maire n'en a pas mais elle va contacter la CCI pour faire un point.
- Madame le Maire demande un courrier de sollicitation d'une subvention pour toutes les associations communales afin de formaliser les demandes.

Prochain Conseil Municipal, le mardi 11 avril 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 22h50.

Les Mesneux, le 20 mars 2023

Le Maire,
Anny Dessoy,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT